

## Le défi juridique de la Smart City : Créer un commun de l'information publique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique, l'open data est le quotidien des administrations publiques qui doivent diffuser les informations publiques contenues au sein de leurs documents administratifs.

Les informations publiques, au sens de l'article L321-1 du code des relations entre le public et l'administration, constituent des biens communs car elles répondent en tout point à la définition posée à l'article 714 du code civil.

*“Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir.”*

Pour rappel, l'article L321-1 prévoit que *“les informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.*

*Les limites et conditions de cette réutilisation sont régies par le présent titre.”*

L'Administration qui met en ligne les informations publiques ne peut revendiquer un quelconque droit de propriété sur elles et doit garantir leur accessibilité et leur réutilisation par tous. Ce droit d'accès et de réutilisation est le pendant informationnel du droit d'usage prévu par l'article 714 du code civil.

Depuis 30 ans, avec le maillage du millefeuille institutionnel, s'est opérée une multiplication des relations entre les administrations publiques et de leurs actions respectives à l'échelle d'un même territoire. Avec une décentralisation qui confère à une catégorie de collectivités territoriales un certain nombre de compétences propres et différentes d'une autre catégorie (la commune est compétente pour les écoles élémentaires; le département pour les collèges ; la région pour les lycées), un même territoire géographique est le théâtre de l'exercice de compétences de plusieurs collectivités. Ajoutés à cela, l'intercommunalisation et le transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, nous remarquons au final que plusieurs collectivités publiques produisent en silo, séparément et à des rythmes différents des informations publiques, sous des formats d'accès variables et sous une politique de diffusion spécifique, alors que ces informations publiques s'intéressent à une même zone géographique et une même population.

A l'heure du déploiement de l'Intelligence artificielle et d'une façon de concevoir des politiques publiques basées notamment sur la réutilisation des informations publiques produites par les services publics, il devient stratégique pour les différents échelons administratifs de pouvoir coordonner leurs efforts et de maintenir une certaine souveraineté politique sur l'usage des données.

Or, les outils classiques de coopération semblent inopérants voire trop inertes face à l'agilité requise par une telle approche qu'est la libéralisation et le décontingement des informations publiques. Il faut donc imaginer un nouveau système de diffusion des informations, cohérent, décentralisé, et maillé.

C'est ici qu'entre en jeu la question autour du déploiement d'une *Smart City* à la française, respectueuse de la Loi et de l'histoire institutionnelle du service public et des administrations publiques. Il convient alors de ne pas envisager la mise en place d'une structure administrative nouvelle, chapeautant l'ensemble des administrations ; mais bien d'imaginer, à l'échelle d'un territoire géographique déterminé, la mise en commun de l'ensemble des informations publiques produites par les administrations travaillant sur ce territoire.

Il s'agit alors d'envisager la *Smart City* comme un Commun administratif, une institution capable de réunir une communauté plurielle d'administrations publiques, dans un premier temps, mais ouverte sur la société civile, pour définir des règles communes de préservation des informations publiques et de définir des protocoles d'actions concertées permettant à chaque membre d'être individuellement responsable, mais collectivement bénéficiaire des fruits de la mise en commun des informations publiques.

Le défi juridique de la smart city : créer un commun de l'information publique

Il conviendra d'envisager la question au regard des besoins dans la mise en place de la *Smart City* à l'échelle d'une intercommunalité, pour tenter d'imaginer l'ensemble des solutions juridiques d'institution d'un tel Commun administratif.

Enfin, il conviendra d'aborder le cycle de vie d'une information publique et d'envisager comment les acteurs de la société civile et les citoyens pourraient directement tirer profit de cette mise en commun.